

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 13 mai 2025

-----

Convoqué le : 6 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 20 mai 2025

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER et Mme STIL, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN et ROUX, MM. GAILLARD et NOURICHARD, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme COURCHE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. BOUTIN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°27/2025- Délibération relative à l'actualisation des tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

A la demande de Madame le Maire, Mme Carole Stil, Adjointe chargée de l'animation, de la communication et des commerces, présente le dossier.

La municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure sur la commune de Saint Romain de Colbosc par sa délibération n°28/2018 du 26 juin 2018.

Délibération n°27/2025

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TPE, conformément aux articles L.2333-9 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient donc d'actualiser les tarifs applicables au sein de la commune suivant l'évolution des tarifs nationaux

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6, L.2333-1 4 et L. 2333- 1 5 ;

**VU** le Code des Impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-49 ;

**VU** l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V et du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services et portant diverses autres mesures de recodification et mesures non fiscales.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les biens et services, les tarifs maximums de base de la TPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l' indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

**CONSIDERANT** que pour 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE s'élève à +1.8% (Source INSEE) ;

**CONSIDERANT** que le tarif maximal de base de la TPE fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

**CONSIDERANT** que la TPE concerne les supports publicitaires, les enseignes et les préenseignes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **INDEXE** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans une proportion égale au taux de

croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit 1.8%.

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs suivants :

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
18.90 €	37.80 €

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
56.70 €	113.30 €

**Pour les enseignes**

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	Superficie entre 12 à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
18.90 €	37.70 €	75.60 €

- **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du C.C.O.T., totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> et les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup>.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie Maillard'.

Stéphanie MAILLARD